

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GAULARD (jusqu'à 21 heures 50), GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTE : Mme PALAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M Jean Paul GAULARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14/12/2022**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une question va être ajoutée au présent ordre du jour et souhaite connaître si quelqu'un s'oppose à cet ajout.

Personne ne s'opposant à cette proposition, la question portant sur l'extension du réseau électrique rue des Mécontents est ajoutée en dernier point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour l'organisation et le bon déroulement du repas des Aînés qui s'est tenu le samedi 1^{er} avril dernier.

**2023 - 01 – Eau Potable – M 49– Approbation du compte de
gestion du Receveur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2022 du Receveur.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

ADOPTE A L'UNANIMITE**2023 - 02 – Eau Potable – M 49 - Vote du compte administratif
2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la Commune d'Epieds en Beauce.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	136 874,67 €
Dépenses réalisées	137 534,50 €

La section d'exploitation laisse apparaître un déficit de l'exercice de 659,83 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	48 720,04 €
Dépenses réalisées	59 704,16 €

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de l'exercice de 10 984,12 €.

Par conséquent, il est demandé au Doyen d'Age de bien vouloir faire approuver le compte administratif 2022 de la Commune par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 03 – Eau Potable – Affectation des résultats
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2022 sont les suivants :

Fonctionnement	190 157,21 €
Investissement	197 536,86 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir reporter les résultats dans leur section respective :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 190 157,21 €
- au compte 001 « excédent antérieur reporté » la somme de 197 536,86 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 04 – Eau Potable - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe pour le service de l'Eau potable au titre de l'exercice 2023.

SECTION D'EXPLOITATION :**312 300,00 €**
Avec un virement de 85 000 € à la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT :**333 400,00 €.**

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 05 – Petite Unité de Vie – Approbation du compte de gestion du Receveur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2022 du Receveur.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 06 – Petite Unité de Vie – Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la Petite Unité de Vie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées 154 438,00 €
Dépenses réalisées 115 321,07 €

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de l'exercice de 39 116,93 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées 46 082,08 €
Dépenses réalisées 39 382,49 €

La section d'investissement laisse apparaître un excédent de l'exercice de 6 699,59 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Doyen d'Age de bien vouloir faire approuver le compte administratif 2022 de la Petite Unité de Vie par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 07 – Petite Unité de Vie – Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2022 sont les suivants :

Fonctionnement 54 692,86 €
Investissement - 29 191,49 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la façon suivante :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 25 501,37 €
- au compte 001 « Résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 29 191,49 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 29 191,49 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 08 – Petite Unité de Vie – Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget au titre de l'exercice 2023.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 167 800,00 €
Avec un virement de 39 800 € à la section d'investissement
- Section d'investissement 69 800,00 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 09 – Commerce Petit Chasseur - Approbation du compte de gestion du Receveur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2022 du Commerce petit Chasseur du Receveur.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 10 – Commerce petit Chasseur Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 du Commerce Petit Chasseur d'Epieds en Beauce.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées 20 097,14 €
Dépenses réalisées 7 025,89 €

La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de l'exercice de 13 071,25 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées 16 574,38 €
 Dépenses réalisées 12 571,73 €

La section d'investissement laisse apparaître un excédent de l'exercice de 4 002,65 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Doyen d'Age de bien vouloir faire approuver au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du Commerce Petit Chasseur.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 11 – Commerce Petit Chasseur – Affectation des résultats
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2022 sont les suivants :

Fonctionnement	13 723,09 €
Investissement	- 12 571,73 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 1 151,36 €
- en dépense d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 12 571,73 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 12 571,73 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 12 – Commerce Petit Chasseur – Vote du budget 2023
--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe du Commerce Petit Chasseur au titre de l'exercice 2023.

Le budget du Commerce Petit Chasseur s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation	20 100,00 €
Avec un virement de 13 000 € à la section d'investissement	
- Section d'investissement	26 100,00 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget 2023 du Commerce Petit Chasseur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 13 – Commune– Approbation du compte de gestion du Releveur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2022 du Releveur de la Commune.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023 - 14 – Commune - Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la Commune d'Epieds en Beauce.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées1 133 520,69 €
Dépenses réalisées 929 207,65 €

La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de l'exercice de 204 313,04 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées 65 860,56 €
Dépenses réalisées 365 003,53 €

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de l'exercice de 299 142,97 €.

Par conséquent, il est demandé au Doyen d'Age de bien vouloir faire approuver le compte administratif 2022 de la Commune par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023 - 15 – Commune – Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2022 sont les suivants :

Fonctionnement 836 963,54 €
Investissement - 319 214,04 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir reporter le résultat de fonctionnement :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 517 749,50 €,
- en dépenses d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 319 214,04 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 319 214,04 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 16 – Commune – Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

et transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale Monsieur le Maire informe les membres que le budget communal a été élaboré sans appliquer d'augmentation des taux d'imposition et propose de reconduire les mêmes taux au titre de l'année 2023.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	10,20 %	10,20 %
Taxe foncière (bâti)	20,45 %	20,45 %
Taxe foncière (non bâti)	38,77 %	38,77 %

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts :

1 – maintenir les taux d'imposition de la fiscalité locale de la manière suivante pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 10,20 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38,77 %

2 – autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 17 – Commune - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget de la Commune au titre de l'exercice 2023

SECTION D'EXPLOITATION : 1 495 800,00 €
Avec un virement de 317 000 € à la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT : 882 000,00 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 18 – Locaux commerciaux – Remise exceptionnelle sur indexation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conscient des difficultés rencontrées par les commerçants consécutives à l'inflation de ces derniers mois, il est envisagé accorder une remise de 5% sur le loyer 2023 indexé à chacun des locataires commerciaux.

Par cette méthode de calcul et malgré l'indexation à la date de contrat de bail, le loyer reste ainsi quasiment inchangé.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe d'application d'une remise de 5% sur le loyer indexé 2023,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2023 - 19 – Clôture par suite d'échange de terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par actes notariés des 28 décembre 2005 et 23 septembre 2006, des échanges avec servitude ont eu lieu entre la commune d'Epieds en Beauce et Monsieur Claude HEMERY.

M Claude HEMERY est décédé avant même que les travaux mentionnés dans les actes soient réalisés. A ce jour, ses héritiers se sont manifestés et ont souhaité que les clauses figurant dans les actes soient concrétisées.

La parcelle concernée est située à l'arrière de l'école maternelle et cadastrée section AV n°584.

Les actes susvisés mentionnent d'une part la prise en charge par la commune de la clôture et du portillon sur le terrain de Monsieur Claude HEMERY, et d'autre part la possibilité de procéder à l'ouverture d'un portail de 4 mètres sur la limite Sud-Ouest de la parcelle AV n°584 à la charge de Monsieur Claude HEMERY.

Il convient donc de régulariser les clauses mentionnées dans les actes notariés dans les meilleurs délais.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de clôture sur la parcelle cadastrée AV n°584 et à ses frais,
2. Autoriser les héritiers de Monsieur Claude HEMERY à créer un portail de 4 mètres et à leurs frais,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 20 – Vente du tracteur DEUTZ et de la bennette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tracteur DEUTZ, matériel stocké aux ateliers municipaux, n'est plus utilisé depuis quelques temps et qu'il n'a plus de réelle utilité au sein des services de la commune.

Une estimation a été demandée auprès de professionnels et l'estimation de ce dernier est de 800 € environ.

Il est donc envisagé de mettre en vente ce matériel ainsi que la bennette.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe de mettre en vente le tracteur DEUTZ et la bennette pour une valeur globale de 1 000 €,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette transaction.

ADOpte PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2023 - 21 – LOGEM LOIRET – Résiliation de baux emphytéotiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que LogemLoiret a un parc de 46 logements à Epieds en Beauce. 24 de ces logements ont été construits sur plusieurs terrains donnés à bail emphytéotique par la Commune.

Depuis 2017, la politique générale de LogemLoiret est la rationalisation du foncier sous bail emphytéotique : il s'agit dans certains cas de résiliation simple d'un bail emphytéotique pour restituer à la commune d'implantation un fonds par anticipation ; et dans d'autres cas l'acquisition du foncier sur lequel LogemLoiret a construit des logements sociaux. Dans ce dernier cas, la résiliation du bail est la conséquence induite par l'acquisition du foncier.

Par acte du 9 janvier 1992, la commune a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans, à LogemLoiret un terrain de 117 m² situé 1 et 3 rue des Pensées où pouvaient être réhabilités 2 logements individuels locatifs sociaux. Le terme de l'emphytéose est prévu en 2047. LogemLoiret a proposé à la commune la résiliation anticipée du bail emphytéotique, sans indemnité, pour les parcelles AV 94 d'une superficie de 49 m² et AV 95 pour une superficie de 68 m².

Par acte du 21 décembre 1992, la commune a donné à bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, à LogemLoiret un terrain de 596 m² situés 1A à 1F rue Abel Gilbert pour la construction de 6 logements individuels locatifs sociaux. Le terme de l'emphytéose est prévu en 2047. La commune ne souhaitant pas devenir propriétaire des logements sociaux au terme de l'emphytéose, LogemLoiret a proposé à la commune l'acquisition du foncier et la résiliation du bail emphytéotique moyennant le prix de 103 159 €.

Par acte du 18 juillet 1997, la commune a donné à bail emphytéotique pour une durée de 55 ans un terrain de 2 182 m² à LogemLoiret, situé 1 à 16 Résidence des Quatre Saisons pour la construction de 16 logements individuels locatifs sociaux. Le terme de l'emphytéose est prévu en 2052. La commune ne souhaitant pas devenir propriétaire des logements sociaux au terme de l'emphytéose, LogemLoiret a proposé à la commune l'acquisition du foncier et la résiliation du bail emphytéotique moyennant le prix de 129 997 €.

Me Louessard, Notaire à Orléans, rédigera les actes authentiques à intervenir et les frais d'acte seront à la charge de LogemLoiret.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver la résiliation simple du bail emphytéotique de la rue des Pensées sans soulte,
2. Approuver la vente du foncier à LogemLoiret et la résiliation des baux emphytéotiques de la rue Abel Gilbert et de la résidence des Quatre Saisons, moyennant la somme globale de **233 156 €** qui sera versée par LogemLoiret à la Commune en deux fois : 116 578 € à la signature de l'acte qui devrait intervenir début 2024 et 116 578 € en 2025
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces transactions.

ADOPTE PAR 9 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS – 1 CONTRE

2023 - 22 – CLECT – Approbation du rapport du 23/03/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune d'Epieds en Beauce le dernier rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 mars 2023.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport de la CLECT du 23 mars 2023 porte sur les points suivants :

- Actualisation des charges de transfert liées à la compétence « instruction des autorisations du droit des sols (ADS), à la suite de l'évolution des modalités de facturation et au passage à la prestation de service,
- Actualisation des charges liées au transfert de voiries communautaires pour les communes de Villorceau, Cravant, Huisseau sur Mauves, Lailly en Val, Beaugency et Meung sur Loire,
- Actualisation des charges liées au transfert de la compétence lecture publique pour les communes de Cléry Saint-André et de Mareau-aux-Prés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le rapport de la CLECT du 23 mars 2023,
2. Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 23 – CCTVL – Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADSI) – Nouvelle convention

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que ses communes membres qui le souhaitent ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme pris en application du droit des sols (ADS).

Concernant le remboursement des frais de fonctionnement du service commun, les communes adhérentes remboursent à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire le coût de fonctionnement du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation. Sur la base des dispositions de la convention actuelle, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre moyen d'unités de fonctionnement lissé sur les 3 dernières années. Cette charge financière est impactée chaque année sur le montant de l'attribution de compensation de la commune.

Afin de mettre en place un dispositif de refacturation au plus proche de la réalité du coût du service et du nombre d'actes instruits, il est envisagé d'approuver une nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres visant notamment à préciser ces nouvelles dispositions financières. Dans ce cadre, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, que le remboursement du service commun soit calculé sur la base du nombre d'actes réels de l'année précédente (1^{er} décembre N-2 au 30 novembre N-1), traduits en équivalent PC, délivrés au nom de la commune au tarif de l'équivalent PC de l'année N-1 et facturé spécifiquement. Un tarif de l'équivalent PC sera fixé par le comité de suivi et appliqué en année N.

Au titre de l'année 2023, et après les avoir soumises à la CLECT, les attributions de compensation versées aux communes seront majorées des charges du SADSI.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver les dispositions de la nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, fixant les nouvelles modalités financières de facturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols,
2. Solliciter Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges à verser aux communes membres par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de service commun.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2023 - 24 – CCTVL – Compétence « Lecture publique »
Intégration de nouveaux équipements d'intérêt
communautaire**

Par délibération n°2021-197 en date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de tenir compte de nouvelles compétences qui lui étaient dévolues.

Actuellement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs équipements d'intérêt communautaire, qui autour de la Médiathèque La Pléiade, tête du Réseau Balgentien de la Lecture Publique (constitué des bibliothèques satellites de Baule, Lailly-en-Val et de Messas) et des Médiathèques Simone Veil de Beauce la Romaine et L'Envolée d'Epieds-en-Beauce et du point lecture de Charsonville, fondent le réseau intercommunal de la lecture publique.

A la demande des communes de Mareau-aux-prés et de Cléry-Saint-André qui ont délibéré dernièrement pour solliciter leur intégration au réseau intercommunal de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé à chaque collectivité d'approuver cette intégration, leur permettant de bénéficier de la dynamique du réseau et de l'expertise de la Direction de la lecture publique et de l'inclusion numérique pour la gestion de leur équipement (aménagements intérieurs, mobiliers, informatisation, ...), de disposer d'une politique d'acquisition et de programmation d'animations commune, d'un accompagnement et d'un dispositif structuré de formation des bibliothécaires professionnels et/ou bénévoles.

Ce transfert amènera par ailleurs à bénéficier d'un règlement intérieur et d'une tarification harmonisés. Les modalités financières de ce transfert ont été discutées au sein de la CLECT. La commission culture et lecture publique a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'intégration des communes membres de Mareau-aux-prés et de Cléry-Saint-André au réseau intercommunal de lecture publique ;
2. Approuver les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés, issus des modifications apportées comme suit :
 - « *Gestion et fonctionnement d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire permettant la mise à disposition de documents et leur utilisation aux meilleures conditions par tous les habitants des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers, Villorceau ;*
 - *Entretien et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine, d'Epieds-en-Beauce, de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés* ».
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 25 – CCTVL – Motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »

REPORT DE LA QUESTION A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

2023 - 26 – Manifestation culturelle – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la Commune se joint au Comité des Fêtes pour l'organisation de différentes manifestations culturelles.

Cette année, des contacts ont été pris avec l'association Mille et une Fêtes, installée dans la région montargoise, pour une manifestation le 18 novembre 2023.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 5 400 euros.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'accompagnement culturel aux communes, peut contribuer financièrement à hauteur de 60 % de la dépense dans la limite de 2 000 euros dès lors que la troupe ou association retenue figure dans la liste du catalogue culturel du Département « En scène ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1 – Solliciter le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'accompagnement culturel aux communes, d'une demande de subvention à hauteur de 60 % de la dépense de prestation, soit la somme de 2 000 euros, pour l'organisation de la soirée du 18 novembre 2023,
- 2 – Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 27 – Subventions 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subvention faites par les associations spicaciennes et autres organismes au titre de l'année 2023, à savoir :

- Le CLIC Entraide Union,
- La Gymnastique Rythmique,
- Le Campus des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire,
- Le FAJ et FUL du Département du Loiret.

La commune verse, chaque année, pour le bon fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Entraide Union) une subvention de 1 200 €. Cette subvention permet à la structure de mener à bien toutes les missions d'information, de conseil et d'orientation auprès des personnes de 60 ans et plus sur le maintien à domicile et les structures d'hébergement.

Exceptionnellement, l'Association de GR a sollicité la collectivité pour une prise en charge exceptionnelle des frais de location de mini bus pour les compétitions internationale et de championnat de France en janvier dernier. Nos deux gymnastes ont brillé par leur performance en obtenant leur titre de Championne de regroupement et Championne de France dans leur catégorie.

Le Campus des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire accueille un de nos administré dans une formation de boucher.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire suggère les attributions de subvention suivante :

- 1 200 € au CLIC Entraide Union,
- 400 € à la Gymnastique Rythmique
- 70 € au Campus des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire,
- 165 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes,

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le versement de la somme de 1 200 € au CLIC Entraide Union,

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approuver le versement de la somme de 400 € à la Gymnastique Rythmique,

ADOPTE PAR 11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

3. Approuver le versement de la somme de 70 € au Campus des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire,

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Approuver le versement de la somme de 165 € au Fonds d'Aide aux Jeunes,

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 28 – Adhésions 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année la collectivité est sollicitée pour adhérer à de nombreux organismes.

Les demandes sont les suivantes :

- Union Départementale des Maires Ruraux (100 €)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret, CAUE 45 (0,15 € par personne).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'adhésion à :

- Union Départementale des Maires Ruraux (100 €)

ADOpte PAR 9 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret, CAUE 45 (0,15 € par personne)

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer et à mandater toutes les pièces relatives à ces adhésions

ADOpte A L'UNANIMITE

2023 - 29 – Taxe d'aménagement – Suppression des exonérations

Après renseignements auprès des services préfectoraux, l'exonération de la taxe d'aménagement est de droit donc il n'est pas possible de supprimer l'exonération.

Retrait de la délibération.

2023 - 30 – Extension du réseau électrique rue des Mécontents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, les services instructeurs ont interrogé la collectivité sur sa volonté d'étendre le réseau électrique basse tension rue des Mécontents, entre la salle polyvalente et la rue du Dolmen, afin de rendre constructible les terrains classés en zone Ub du PLU.

Une demande de devis a été faite auprès des services d'ENEDIS et le coût des travaux s'élève à la somme de 6 000 € HT pour une longueur de près de 100 mètres.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe d'extension du réseau électrique basse tension entre la salle polyvalente et la rue du Dolmen, en tranchée,
2. Prendre en charge financièrement les coûts de cette extension,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Remerciements de la famille GUISET pour la gerbe envoyée lors des obsèques de Madame GUISET Christiane,
- Remerciements de la Fondation du Patrimoine pour le versement de la subvention versée,
- Remerciements à tous les agents recenseurs pour le travail effectué,
- Remerciements de Madame Julie MALENFER pour la remise accordée sur l'indexation du loyer commercial,
- Présentation de l'implantation de l'entreprise STAT,
- Publication prochaine d'un article dans la République du Centre pour la reprise de la pharmacie.

Madame Alicia BERNARD fait le point sur tous les trous recensés sur la voirie communale.

Madame Olivia SPACH fait part des désagréments supportés par les habitants du 45 Saintry lors des passages de véhicules sur la route départementale 2157 ('projections de terre sur l'habitation).

Monsieur le Maire précise que cette situation a déjà été signalée au Département pour le marquage de bandes blanches en bordure de route.

Monsieur José GUTTIERREZ s'interroge sur la nécessité de fleurir la commune cet été compte tenu des conditions climatiques de plus en plus inquiétantes notamment au niveau de la sécheresse. Les membres de la commission réaffirment leur volonté de fleurir cette année avec des plantes adaptées.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur le recrutement d'un nouvel employé communal technique en remplacement de l'agent parti récemment. Par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal souhaite qu'un nouveau recrutement soit lancé.

Monsieur Grégory GRILLON fait part du mécontentement d'un artisan qui n'a pas été informé des suites de la consultation lancée pour les travaux de rénovation des ateliers municipaux. Monsieur le Maire s'en excuse et demande que, désormais, les réponses soient systématiquement transmises aux entreprises consultées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.